

Votre association ou organisation a été désignée comme intervenant clé de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Nous espérons que vous partagerez les renseignements suivants avec vos membres.

## Quoi de neuf pour cette période des impôts

De nombreuses modifications et améliorations ont été apportées aux services, prestations et crédits pour la présente période des impôts. Voici ce que vous devez savoir.

### Crédits nouveaux et améliorés

- Le **crédit d'impôt pour frais médicaux** a été élargi pour autoriser les dépenses liées aux animaux d'assistance spécialement dressés pour exécuter des tâches précises pour un patient souffrant d'une déficience mentale grave, l'aidant ainsi à gérer sa déficience. Les dépenses admissibles effectuées en 2018 comprennent le coût de l'animal, ses soins et son entretien (aliments et soins vétérinaires), ainsi que les frais de déplacement raisonnables du patient vers une école, une institution ou un autre établissement offrant une formation pour le dressage de ces animaux. Elles comprennent également les frais d'hébergement et de pension raisonnables versés pour la fréquentation à temps plein d'une école, d'une institution ou d'un autre établissement par le patient.
- Le **paiement de l'incitatif à agir pour le climat (IAC)** peut être demandé par les particuliers admissibles qui sont des résidents de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick. Une nouvelle annexe 14 sera ajoutée à la trousse T1 pour ces provinces. Remplissez simplement la nouvelle annexe pour demander le montant auquel vous pourriez avoir droit en fonction de la composition de votre famille, et indiquez ce montant à la ligne 449 de votre déclaration de revenus et de prestations. Le paiement de l'IAC servira d'abord à réduire tout solde dû, et il pourra donner lieu à un remboursement ou l'augmenter, selon le cas. Un supplément de l'IAC 10 % est offert aux résidents des petites collectivités et des collectivités rurales qui vivent à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR), selon la définition de Statistique Canada.

### Nouveaux services

- **Voir les transactions et payer des soldes au moyen de MonARC** – Cette application vous permet de consulter et de payer votre solde de compte avec votre carte Visa<sup>MD</sup> Débit, MasterCard<sup>MD</sup> Débit ou Interac<sup>MD</sup> en ligne, et par débit préautorisé, ainsi qu'à n'importe quel comptoir de Postes Canada en utilisant un code de réponse rapide (QR) et moyennant des frais.
- **Avis par courriel** – En février 2019, l'ARC fusionnera les services de courrier en ligne et d'alertes du compte, et lancera un service d'avis par courriel amélioré. Une fois que vous serez inscrit, vous recevrez un avis par courriel lorsque vous aurez de la correspondance admissible dans [Mon dossier](#) et dans l'[application Web mobile MonARC](#), ou si des changements importants

sont apportés à votre compte, comme une mise à jour de l'adresse ou du dépôt direct.

## Services améliorés

- **Service téléphonique modernisé** – Le service de demandes de renseignements téléphoniques de l'ARC a été transféré à une nouvelle plateforme téléphonique. Maintenant, lorsque vous appelez, on vous donne le temps d'attente estimatif avant de parler à un agent. Vous pouvez alors décider de demeurer en ligne, de rappeler ou d'utiliser nos options de libre-service. La nouvelle plateforme comprend également l'acheminement basé sur les compétences – qui renvoie les appels au bon agent plus rapidement – ainsi qu'une gamme d'autres améliorations.
- **Service ReTRANSMETTRE** – Offert dans tous les logiciels d'impôt, ce service vous permet de modifier votre déclaration de revenus une fois que vous avez reçu votre avis de cotisation.
- **La nouvelle trousse d'impôt tout-en-un de 2018** – L'ARC a facilité la tâche des personnes qui choisissent de produire leur déclaration sur papier en leur permettant d'obtenir tout ce dont elles ont besoin. La nouvelle trousse d'impôt comprend le Guide général d'impôt et de prestations, le Guide d'information provincial ou territorial et deux copies de la déclaration et des annexes (c.-à.-d. une copie de travail pour vos dossiers et une copie à envoyer à l'ARC).
- **Envoi d'une trousse d'impôt de 2018 sur papier à votre domicile** – L'ARC enverra par la poste la nouvelle trousse d'impôt tout-en-un de 2018 aux Canadiens qui ont produit une déclaration papier l'année précédente. Les personnes qui veulent produire une déclaration papier et qui n'ont pas reçu de trousse d'impôt de la part de l'ARC d'ici le 11 février 2019 peuvent trouver ce dont elles ont besoin en ligne ou [commander une copie papier auprès de l'ARC](#). Une limite de neuf trousse par particulier permettra de s'assurer que tous les Canadiens ont accès aux documents dont ils ont besoin au cours de la prochaine période des impôts. D'ici le 18 février 2019, un nombre limité de trousse seront également disponibles aux comptoirs de Postes Canada, de Service Canada et de certaines Caisses populaires Desjardins.
- **Protégez votre compte à l'aide d'avis par courriel** – Pour plus de sécurité, vous pouvez vous inscrire auprès de l'ARC pour lui demander de vous envoyer un courriel lorsqu'un représentant a récemment été ajouté, supprimé ou modifié dans votre compte.
- **Services de production de déclarations pour les habitants de régions éloignées** – Dans le cadre de la Stratégie d'amélioration des services dans les régions éloignées, l'ouverture de trois nouveaux centres de services pour les collectivités du Nord a été annoncée en août 2018. Les centres fourniront des services tout au long de l'année aux particuliers et aux entreprises du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à compter de la mi-février 2019.
- **Remaniement de Mon dossier** – En octobre 2018, un remaniement de Mon dossier a été entrepris afin de permettre aux utilisateurs de consulter rapidement leurs renseignements sur l'impôt et les prestations, et de mettre facilement à jour leurs renseignements personnels auprès de l'ARC.